

Municipalité de Courtelary



**Règlement concernant le financement
spécial relatif aux gains réalisés lors
de la vente de la parcelle no. 134, lieu-
dit : Sous l'Eglise**

Règlement du financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes.

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée à être utilisée en faveur de projet à caractère social.

**Attribution au
financement
spécial**

Art. 2

Le financement spécial est constitué avec le produit des ventes de la parcelle no. 134 au lieu-dit Sous l'Eglise qui ont été réalisées entre les années 2006 à 2008, pour un montant total de CHF 184'490.00.

**Prélèvement sur
Le financement
spécial**

Art. 3

Les prélèvements du financement spécial seront uniquement affectés à des projets à caractère social comme les charges liées à la construction d'une structure d'accueil de la petite enfance, l'organisation de la course des aînés, les messages aux parents de Pro Juventute, les sacs poubelles pour les nouveaux nés, les cadeaux pour les personnes âgées et l'achat de matériel pédagogique pour la crèche.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera bonifié au financement spécial inscrit au bilan.

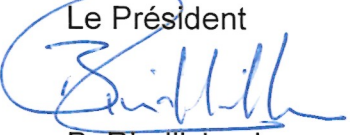
**Entrée en
vigueur**

Art. 5

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal

Courtélary, le 23 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL	
Le Président	Le Secrétaire
	
B. Rindlisbacher	V. Fleury

Ainsi délibéré et accepté en assemblée municipale

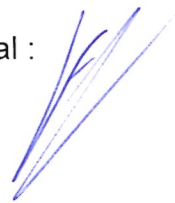
Courtélary, le 17 juin 2019

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE	
Le Président	La Secrétaire
	
J.-M. Tonna	F. Jeanmaire

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FODC no.19 du vendredi 17 mai 2019, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal :



Courtélary, le 17 juin 2019